



Conditions d'engagement des enseignantes et enseignants spécialisés au sein de l'office médico-pédagogique

Année scolaire 2025-2026

Diplômes requis – Autorisation de séjour / travail – Obligation de domicile – Constitution du dossier de candidature – Transfert de l'enseignement primaire – Entretien de candidature – Accompagnement à l'entrée dans le métier – Traitement

1. Diplômes requis

Peuvent participer à la procédure de recrutement les personnes détentrices ou en cours d'obtention des diplômes suivants:

- Maîtrise en enseignement spécialisé (MESP) de l'Université de Genève (IUFE);
ou
- Brevet ou titre d'une haute école pédagogique pour l'enseignement spécialisé délivré par un autre canton suisse;
ou
- Brevet genevois d'aptitude à l'enseignement primaire décerné jusqu'en 1995;
ou
- Titre d'enseignement spécialisé reconnu par la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) : [Diplômes étrangers — Accueil \(cdip.ch\)](https://www.cdip.ch/fr/diplomes-etrangers-accueil)
✳ **L'attestation de la CDIP doit être jointe au dossier;**
ou
- DAS du domaine de l'enseignement spécialisé (DAS-DomES).

Pour les candidates et candidats en cours d'obtention du titre requis, une attestation d'inscription au cursus de formation doit être fournie.

En cas de pénurie de candidates ou candidats disposant des titres requis, des suppléantes et suppléants peuvent être engagées ou engagés, en principe, pour deux années scolaires ou une durée inférieure dûment précisée, sous réserve de répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- être titulaire d'un titre universitaire,
- être au bénéfice d'une expérience dans l'enseignement primaire ou spécialisé,
- être inscrit dans une formation en vue de l'obtention du titre pédagogique requis.

Tant que le titre n'est pas acquis, l'activité s'exerce à temps partiel.

Outre les exigences ci-dessus la candidate ou le candidat doit avoir une parfaite maîtrise de la langue française orale et écrite.

A dossier égal, la direction générale de l'office médico-pédagogique (DGOMP) favorisera l'engagement de personnes dont le profil répond au mieux à ses besoins (polyvalence, capacité à collaborer, expérience, connaissance des spécificités du système scolaire suisse et genevois, etc.) et privilégie les personnes qui ont une expérience auprès d'enfants, adolescents et/ou adultes porteurs de handicap ou de troubles psychiques ainsi qu'une expérience de remplacement à l'OMP.

2. Autorisation de séjour / travail

Si elles ou ils ne sont pas de nationalité suisse, les candidates et candidats doivent disposer d'une autorisation de séjour ou de travail **valable** au moment de l'engagement. Sont admises les candidatures des personnes bénéficiant des permis suivants :

- Permis C;
- Permis Ci;
- Permis B avec activité lucrative autorisée ainsi que les époux détenteurs et épouses détentrices d'une autorisation de séjour B avec activité lucrative. A noter que les époux détenteurs et épouses détentrices d'une autorisation d'établissement B hors union européenne (UE) ou hors association européenne de libre-échange (AELE) doivent passer devant la commission de l'emploi;
- Permis G en cours de validité. **A noter qu'être en possession d'un permis G en cours de validité n'est pas une garantie**, car l'office médico-pédagogique doit soumettre une demande à l'office de la main-d'œuvre étrangère et attendre son accord pour procéder à un éventuel engagement.

L'octroi d'une autorisation de travail et/ou de séjour est de la compétence de l'office cantonal de la population et de la migration (OCPM). Pour plus d'informations sur les conditions d'octroi d'autorisations, les candidates et candidats peuvent se référer au site internet suivant : <https://www.ge.ch/organisation/office-cantonal-population-migrations-ocpm>.

3. Obligation de domicile

La liberté d'établissement est la règle. Toutefois, l'obligation de résider dans le canton peut être exigée si l'éloignement du domicile est susceptible de porter préjudice à l'exercice de la fonction.

4. Constitution du dossier de candidature

Les postulations se font exclusivement par le biais d'une annonce dans les offres d'emploi de l'Etat de Genève : <https://www.ge.ch/offres-emploi-etat-geneve>.

Les dossiers incomplets et les dossiers transmis par un autre canal ne seront pas pris en considération ni retournés.

Nous vous remercions de nommer vos documents PDF de la manière suivante :

NOM_prénom_type de document_2025.pdf

Exemple : DUPONT_Sophie_CV_2025.pdf

Les documents suivants sont à transmettre lors de votre postulation :

- a. Une lettre de motivation
- b. Un curriculum vitae
- c. Une pièce d'identité et, le cas échéant, un permis de travail
- d. Le titre requis en enseignement spécialisé obtenu et, en cas de titre étranger, l'attestation de reconnaissance de la CDIP

** Si MESP en cours, une copie de la confirmation d'inscription à la MESP doit être transmise au service RH.*

- e. Les certificats et/ou les attestations de travail pour les expériences autres que celles réalisées à l'OMP
- f. Le test réussi de natation "base pool" délivré par la Société Suisse de Sauvetage (SSS) ou par Swimsports. La date d'obtention du base pool n'est pas déterminante pour la postulation. Si votre examen du base pool est prévu, veuillez annexer le justificatif d'inscription et adresser l'attestation au service RH dès son obtention. Le service RH ne fera pas de rappel, si le document n'est pas spontanément adressé par la candidate ou le candidat en temps voulu, le dossier ne sera pas retenu en priorité.
- g. Le certificat de bonnes vie et mœurs daté de moins de trois mois
Résident à Genève : [Demander un certificat de bonne vie et mœurs \(CBVM\) | ge.ch](#).
Résident dans un autre canton en Suisse: auprès de la commune de résidence (fournir une attestation de la mairie si celle-ci ne délivre pas le document).
Résident en France : auprès de la mairie de la commune de résidence ou une attestation de la mairie précisant que celle-ci ne délivre pas le document.
- h. L'extrait de casier judiciaire vierge (daté de moins de trois mois).
Résidents français: le "bulletin numéro 3" est à joindre également.
Pour information, un extrait de casier judiciaire spécial sera également demandé avant la finalisation du processus de recrutement.

5. Transfert de l'enseignement primaire

Les enseignantes et enseignants affectés à la direction générale de l'enseignement obligatoire qui souhaitent s'orienter vers l'enseignement spécialisé font acte de candidature à l'OMP selon les modalités décrites ci-dessus.

Ils ou elles ne sont toutefois pas tenues de fournir un certificat de bonnes vie et mœurs, ni un extrait de casier judiciaire. Les autres documents doivent être joints au dossier de candidature.

Le transfert dans l'enseignement spécialisé, pour les détenteurs de la licence en sciences de l'éducation, mention "enseignement", de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève, donne lieu, le cas échéant, au suivi d'une formation complémentaire en pédagogie spécialisée.

6. Processus de recrutement

Les candidates et candidats dont le dossier aura été retenu seront convoqués à une demi-journée de recrutement collectif qui se déroulera, en principe, à partir du mois de mars.

En fonction des postes disponibles, les candidates et candidats préavisés favorablement lors de cette demi-journée pourront être convoqués à un deuxième entretien dans les mois qui suivent.

Le processus de recrutement se déroule jusqu'à la fin du mois de juillet.

7. Accompagnement à l'entrée dans le métier

Au cours des deux premières années d'activité, les enseignantes spécialisées et les enseignants spécialisés suivront un accompagnement complémentaire à leur entrée en fonction à l'OMP. Cet accompagnement est obligatoire, et se déroule habituellement le mercredi après-midi.

8 Traitement

L'échelle des traitements de l'Etat de Genève est disponible via l'adresse internet suivante :
[Echelle salariale dès le 01.01.2024 | ge.ch](https://www.ge.ch/echelle-salariale).

Les montants indiqués sur cette échelle correspondent au salaire annuel brut, versé en 13 mensualités, pour un taux d'activité de 100%.

Les enseignantes détentrices et les enseignants détenteurs des titres requis pour enseigner à l'office médico-pédagogique sont rémunérés en classe 18. Les suppléantes et les suppléants qui sont en cours d'acquisition du titre requis sont rémunérés en classe 16.